

D2026-143

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	BUSMANDY
Raison sociale de l'entreprise	SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2026/28/0000777
Département d'établissement de l'entreprise	76 - Seine-Maritime

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Gare Routière Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport, 60000 Tillé 49°27'34.3"N 2°06'41.5"E
Destination³ de la liaison	Halte routière Champlain – Rouen 33 Avenue Champlain 76000 Rouen 49°26'03.7"N 1°05'33.3"E

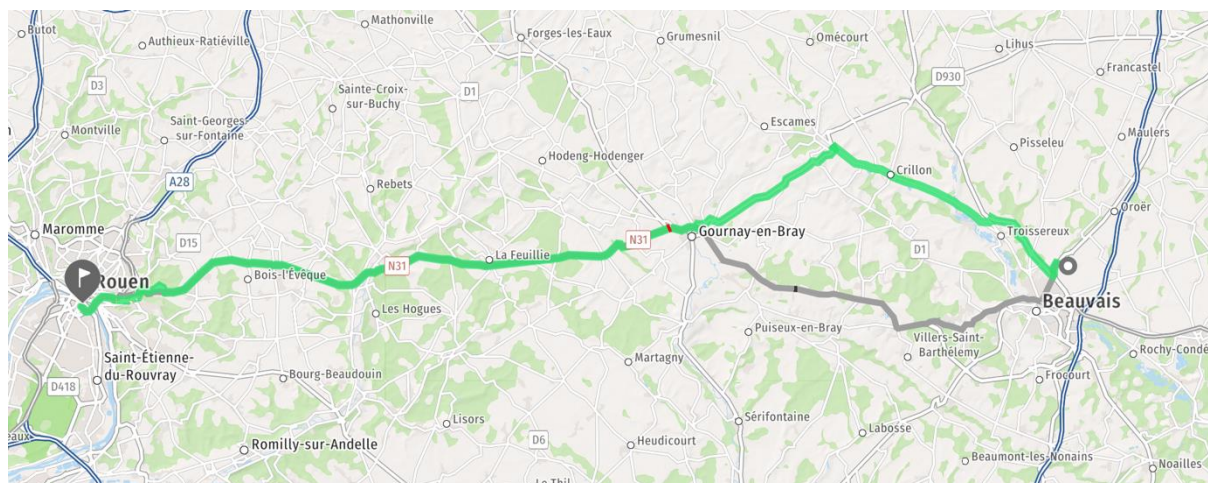
¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	
Itinéraire(s) envisagé(s)	Annexe n° 1
Temps de parcours (en heures et minutes)	Environ 1h50
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Annexe #2

Annexe #1



Annexe #2

Beauvais <> Rouen

Beauvais > Rouen

	Quotidien
Beauvais Départ <i>Gare Routière Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport 60000 Tillé</i>	09:40
Rouen Arrivée <i>33 Avenue Champlain 76100 Rouen</i>	11:25
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places

Rouen > Beauvais

	Quotidien
Rouen Départ <i>33 Avenue Champlain 76100 Rouen</i>	12:10
Beauvais Arrivée <i>Gare Routière Aéroport de Beauvais, Route de l'Aéroport 60000 Tillé</i>	13:55
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places